



Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, de ce qui suit :

- Le conseil municipal a adopté le 6 novembre 2023 le règlement numéro 2023-08, intitulé « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-10 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1** ».
- Le règlement numéro 2023-08 a pour objet de :
 - D'imposer, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois, par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multi lignes autres qu'un service Centrex, par linge d'accès de départ, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Le règlement numéro 2023-08 entre en vigueur à la publication du présent avis public.
- Le règlement est déposé à la mairie, située au 178, avenue Saint-René, à Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, et ce, aux heures régulières d'ouverture et au centre communautaire, situé au 2, rue de la Fabrique, à Saint-René-de-Matane. De plus, il est publié sur le site internet de la municipalité : <https://sainrene.ca>.

FAIT À SAINT-RENÉ-DE-MATANE, ce 7^e jour de novembre 2023.

Joyce Bérubé,
Directrice générale et
greffière-trésorière

JB/jb